

**MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES**

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Gaëlle BOURLES, David GREGIS, Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL,

Excusés : Alexis MARET, Martine MERMIN donne pouvoir à Jean THOMASSIN

Absents : 3 (Thierry VIOLETT, Nathalie VALEUX, Xavier ORSET,)

Désignation du secrétaire de séance : Pascal BORTOLUZZI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Délibération n° 2019 10 01 : Loyers appartements communaux -Vieille Mairie

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du logement dans les locaux de la vieille mairie devraient s'achever dans le courant de l'automne et qu'il convient de fixer le prix du loyer avant de procéder à la signature du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'exposé du Maire entendu, décide, à l'unanimité :

DE FIXER le loyer MENSUEL de l'appartement d'environ 40 m2+ garage à 480.00 €

Délibération n° 2019 10 02 : Autorisations spéciales d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers, les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter à compter du 15 septembre 2019 les autorisations d'absence tels qu'approuvées par le Comité Technique placé auprès du centre de gestion 74 en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Délibération n° 2019 10 03 : Réseau eau pluviale vers Maux - Désamiantage bâtiment MANNI- Devis LEI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/10/03 une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau ATIE en vue de réaliser le dévoiement du réseau d'eau pluviale de l'impasse vers maux. Pour poursuivre ce projet il convient de procéder au désamiantage avant démolition du bâtiment situé sur le terrain où est prévu le passage du dévoiement du réseau d'eau pluviale.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de l'entreprise LEI Désamiantage pour :

Dépose de matériaux avant démolition : 26 232 € hors taxe soit 31 478.40 TTC

Dépose de mastic sur fenêtre (suite au diagnostic) : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de la Société LEI désamiantage à savoir :

Dépose de matériaux avant démolition : 26 232 € hors taxe soit 31 478.40 TTC

Dépose de mastic sur fenêtre (suite au diagnostic) : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

Délibération n° 2019 10 04 : Aménagement des abords du Hangar communal et chemin d'accès à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la COLAS RAA pour l'aménagement des abords du hangar communal et la réfection du chemin d'accès à la salle des fêtes.
La proposition s'élève à 31 369.50 € HT soit 37 643.40 € TTC

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité
ACCEPTE le devis de la COLAS RAA d'un montant de 31 369.50 € HT soit 37 643.40 € TTC

Délibération n° 2019 10 05 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE PLU INTERCOMMUNAL DU VAL DES USSES

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 décidant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
Vu le compte rendu du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018 prenant acte du débat sur les orientations Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Usse et Rhône en date du 13 novembre 2018 actant la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal du Val des Usse ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire Usse et Rhône en date du 9 avril 2019, complémentaire à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse, actant l'abandon du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, qui précise les dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ne sont applicable qu'aux PLU qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L113-31 lorsque que la procédure a été prescrite après le 1er janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val des Usse en date du 23 juin 2016 actant l'application au document de l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
Vu la délibération du Conseil communautaire Usse et Rhône en date du 11 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de PLU intercommunal du Val des Usse
Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers communautaires de formuler un avis sur le projet de PLU intercommunal du Val des Usse arrêté le 11 juin 2019

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1° émet un avis **favorable** sur le projet arrêté de PLU intercommunal du Val des Usse, notamment sur les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires qui la concerne directement, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,
- 2° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- 3° autorise M. le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4° précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

DEVIS TRAVAUX CIMETIERE : En raison de la démission de l'agent technique et du délai nécessaire à son remplacement il est décidé de reporter les travaux .

Délibération n° 2019 10 06 : Vote des subventions 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'adopter le montant des subventions à allouer aux associations, un montant global ayant été voté au budget primitif 2019, au chapitre 65.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

UCAPL	200.00
ASF FRANGY	480.00
AFM TELETHON	200.00
JEUNES AGRICULTEURS	200.00
GRAINES D'AMIS DU VAL DES USSES	200.00
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU VAL DES USSES	115.00
STIMUL'USSES	200.00
SEP'AS IMPOSSIBLE	200.00
FEDERATION SPORTIVE DU VAL DES USSES	320.00
TOTAL	2115.00

Le conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention au Comité Musièges Animation mais prendra en charge le vin d'honneur du Trail.

STATUTS DE LA CCUR : suite à nouvelle modification des statuts de la CCUR, les conseils municipaux doivent se prononcer sur ceux-ci sous un délai de trois mois. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation. Le conseil municipal n'ayant pas de remarques à formuler décide de ne pas délibérer.

Délibération n° 2019 10 08 Vente de la maison LANCIAN

Monsieur Pascal BORTOLUZZI, premier adjoint rappelle que dans le cadre de l'OAP « cœur de village » inscrite au PLU de Musièges, la commune a fait l'acquisition de la propriété de Monsieur LANCIAN par acte notarié en l'étude de Maître CHATAGNIER, notaire à Frangy le 27 août 2019 au prix de 440 000 €.

Il rappelle que :

les services du domaine ont estimé la valeur vénale totale de la propriété à 425 000 en date du 27 février 2019. (Maison avec annexe :315 000 € ; et terrains 110 000 €).

le conseil municipal a opté pour la revente de la maison et son annexe. En effet, pour poursuivre le projet de création d'un lotissement sur l'emprise de l'OAP « Cœur de village », seuls les terrains sont nécessaires.

Il précise par ailleurs, qu'un plan foncier de division a été établi par la SCP CANEL Géomètre expert, comprenant une servitude de passage tous usages de 5 m pour permettre l'accès à la maison.

Il indique, qu'une proposition a été adressée en Mairie par Monsieur Simon COULLOUX qui souhaite se porter acquéreur de la maison et son annexe au prix de 320 000 € et demande au conseil municipal de se positionner sur cette transaction.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du 1^{er} adjoint et pris connaissance du plan foncier de division établi par M. CANEL, géomètre requis à cet effet

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur Simon COULLOUX, les parcelles cadastrées A409, A410, A1589 et la parcelle A2448 issu de la division de la parcelle précédemment cadastrée A1601 au prix de 320 000 €

ACCEPTE l'établissement d'une servitude de passage tous usages de 5 m sur les parcelles A1967 et A1588.

MANDATE Monsieur BORTOLUZZI, premier adjoint pour poursuivre la transaction et SIGNER tout document se rapportant à ce dossier.

DIVERS :

- Visite de la commune par Monsieur le Sous- préfet le 12 septembre.
- Monsieur GREGIS signale que des bancs de l'église sont en très mauvais état et qu'il faudrait les remplacer.
- Le Congrès des Maires se tiendra à Paris les 19,20 et 21 novembre 2019
- Entretiens pour le recrutement de l'adjoint technique le 20 septembre 2019.
- Trail de Musieges : la circulation sera règlementée pour permettre le bon déroulement de la manifestation
- Repas des aînés le 1^{er} décembre 2019
- Spectacle de Noël le 7 janvier 2019

Affiché le 27/09/2019



Le Maire,
Pascal COULLOUX